

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**12 RUE AIME CHRISTOPHE**  
**N°2026/178**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU les articles L 2212 2, L 2213 1, L 2213 2 et L 2512 14 du Code Général  
des Collectivités Territoriales et R 411-8 du Code de la Route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
Routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de  
l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention  
de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages  
souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de  
travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à  
proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;  
Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 12 Rue Aimé Christophe, par la  
Société ALLCOMS TECHNOLOGIES à MONTLUEL (01), il y a lieu de réglementer la  
circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et  
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/- Du Lundi 11 Mai 2026 et jusqu'au Vendredi 05 Juin 2026, 12 Rue Aimé  
Christophe, pour des travaux de réparation d'une chambre Orange, la circulation sera réglementée  
de la façon suivante :**

- **Chaussée rétrécie à une voie**
- **Circulation alternée par feux tricolores.**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

**ARTICLE 2°/ - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par la société ALLCOMS TECHNOLOGIES à MONTLUEL (01),  
chargée des travaux.**

**ARTICLE 3°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et la société  
ALLCOMS TECHNOLOGIES à MONTLUEL (01) sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.**

Fait à COURS, le six mai deux mil vingt-six.



Le Maire,  
Patrice VERCHERE